

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 AVRIL 2023

DÉLIBÉRATION N °2023-CC-1S-PRAG-14

**DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023
PORTANT SUR LE RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 13 avril, le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération la Riviera du Levant (CARL), sur convocation affichée à la date du 6 avril 2023 s'est réuni à 18H00, en séance publique, en salle des délibérations de la commune de Sainte-Anne, sous la présidence de Monsieur Cédric CORNET, le président de la CARL, pour délibérer des questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée intercommunale.

M. Jacques KANCEL ayant été désigné secrétaire de séance,

Nombre de Conseillers en exercice composant le Conseil Communautaire : 41

Conseillers présents : 33

Conseillers représentés : 7

	QUALITÉ	PRÉNOMS	NOMS	PRÉSENT	ABSENT	PROCURATION
1	M.	Cédric	CORNET	X		
2	M.	Bernard	PANCREL	X		
3	M.	Loïc	TONTON	X		
4	Mme.	Nicole	SINIVASSIN	X		
5	Mme	Liliane	MONTOUT	X		
6	M.	Jean-Luc	PERIAN	X		
7	M.	Guy Albert	BACLET	X		
8	Mme	Myriam Lucie	BROSIUS	X		
9	M.	Francs	BAPTISTE	X		
10	M.	Richard	ALBERT	X		
11	Mme	Nanouchka	LOUIS	X		
12	Mme	Mélila	PHOUDIAH	X		
13	Mme	Muguette	DAIJARDIN	X		
14	Mme	Mariane	GRANDISSON		X	Francs BAPTISTE
15	Mme	Nadia	CELINI		X	
16	M.	Christian	BAPTISTE		X	Jules FRAIR
17	M.	Teddy	BARBIN		x	Cédric CORNET
18	M.	Emmery	BEAUPERTHUY	X		
19	M.	Hugues	CHATEAUBON	X		
20	M.	Jean-Claude	CHRISTOPHE	X		
21	Mme	Elodie	CLARAC	X		
22	Mme	Lydia	FARO épouse COURIOL		X	Sylvia LAPTES
23	M.	Jules Joël	FRAIR	X		
24	M.	Lucien	GALVANI	X		
25	M.	Michel Eloi	HOTIN	X		
26	Mme	Valérie	HUGUES	X		

27	Mme	Olivia	JEAN épouse RAMOUTAR-BADAL			
28	Mme	Marguerite Ephreme	KANCEL MURAT			
29	M.	Jacques	KANCEL	X		
30	Mme	Sylvia	LAPTES	X		
31	M.	Eric	LATCHOUMANIN	X		
32	M.	David Laurent	LUTIN	X		
33	Mme	Mariette	MANDRET épouse PASSAVE		X	Patrice PIERRE- JUSTIN
34	M.	Teddy	MARY	X		
35	Mme	Wenny Youna	MOLIA	X		
36	Mme	Nina Valentine	PAULON	X		
37	Mme	Sophie	PEROUMAL épouse. SYLVANISE	X		
38	M.	Patrice	PIERRE-JUSTIN	X		
39	M.	Yves	QUIQUEREZ	X		
40	M.	Patrick	SOLVET	X		
41	Mme	Jocelyne	VIROLAN	X		

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2312-1, L. 2313-1, L5211-36 et D. 2312-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2312-1, L. 2313-1, L5211-36 et D. 2312-1 ;

Vu l'article 13 de la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques renforçant les obligations d'information à l'occasion du Débat d'Orientation Budgétaire ;

Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 précisant le contenu ainsi que les modalités de publication et de transmission du Rapport d'Orientation Budgétaire ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire de la Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant 2023 annexé ;

Considérant que ce rapport doit permettre au conseil communautaire d'avoir connaissance des engagements pluriannuels envisagés, ainsi que de la structure et la gestion de la dette ;

Considérant que ce rapport doit également présenter la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs ainsi que préciser notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail ;

Considérant que ce Rapport d'Orientation Budgétaire est mis à la disposition du public au siège de l'établissement et aux mairies des communes membres de la Communauté d'Agglomération Riviera du Levant conformément à l'article L. 5211-36 du CGCT ;

Considérant que le conseil communautaire doit prendre acte, dans les deux mois précédant l'examen du budget, de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire en prenant en compte le Rapport d'Orientation Budgétaire présenté en séance et préalablement transmis aux communes membres, ci-après annexé

Considérant que le Débat d'Orientation Budgétaire doit être acté par une délibération spécifique ;

Le Président invite le conseil communautaire à débattre des orientations budgétaires de la CARL au titre de l'exercice 2023 en prenant en compte le Rapport d'Orientation Budgétaire élaboré au titre de l'année 2023, annexé à la présente et présenté en séance et d'en prendre acte ;

Entendu le rapport d'orientation budgétaire et après en avoir débattu.

DELIBERE

Article 1 : PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2023, tenue sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire élaboré au titre de l'exercice 2023 présenté en séance.

Article 2 : PRECISE que le Rapport d'Orientation Budgétaire 2023 sera mis à disposition du public, au siège de la Communauté d'agglomération de la Riviera du Levant ainsi que de tous ceux de ses communes membres.

Article 3 : D'autoriser le Président à prendre les actes administratifs idoines et à signer au nom, et pour le compte de l'établissement public, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'application de la présente délibération.

Article 4 : Donner mandat au président, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.



Article 5 : De charger le Président et le comptable public, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré ce jour

Pour extrait conforme,

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION LA RIVIERA DU LEVANT

Cédric CORNET

- Transmis à la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre ;
- Date prévisionnelle de publication : sous-huitaine après transmission à la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre
- Notifié aux maires du Gosier, de Sainte-Anne, de Saint-François et de la Désirade ;
- Notifié au Trésorier de Sainte-Anne ;

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe (6, rue Victor Hugues – 97100 Basse-Terre ; Téléphone : 05 90 81 45 3 ; Télécopie : 05 90 81 96 70 ; Courriel : greffe.ta-basse-terre@juradam.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Qu'elle soit expresse ou implicite, la décision prise pourra être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

ANNEXE :

Rapport d'Orientation Budgétaire 2023 établi conformément au contenu obligatoire listé aux articles L. 2312-1 et D. 2312-1 du CGCT.